

## Baignade en milieu naturel

Délibération N° 25CP-787 du 16 mai 2025  
Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

### ► OBJECTIF

Situé en amont de grands bassins versants, le Grand Est est particulièrement riche en cours d'eau et milieux naturels. Plus de 21 000 km de cours d'eau parcourent le territoire et pas moins de 3 250 plans d'eau dont 60 de plus de 50 hectares sont recensés.

Ce dense chevelu hydrographique et les milieux naturels associés sont propices à des activités variées : observations naturalistes, pratiques plus sportives ou ludiques, dont la baignade en milieu naturel.

Compte tenu de l'évolution du climat, l'attrait pour la baignade en milieu naturel ne fait que s'accroître : source de fraîcheur, elle représente une alternative plaisante aux zones urbaines qui concentrent la chaleur, voire aux piscines en milieu rural.

Toutefois, les milieux aquatiques sont plus vulnérables à cause du manque d'eau, ce qui limite les habitats et les capacités de dilution, à l'évapotranspiration accrue qui engendre un assèchement de la végétation, etc.

De fait, l'enjeu est de maintenir les sites de baignade existant voire faciliter leur développement tout en préservant les milieux naturels et la qualité de l'eau, indispensable à toute activité de cette nature.

### ► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Collectivités territoriales
- Etablissements publics
- Syndicats mixtes
- SPL, SPLA.

### ► TERRITOIRE

Périmètre de la région Grand Est

### ► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

#### **Nature des projets**

Elaboration du profil de baignade avec un volet environnemental comprenant :

- Inventaire des habitats et faune/flore du site et environs (à adapter au cas par cas en fonctions des enjeux ; plan d'eau, berges, cours d'eau, zones naturelles amont et aval, etc)
- Inventaire des contraintes et classement environnementaux existants
- Analyse de l'emplacement optimum de la zone de baignade en fonction des enjeux environnementaux, y compris des aménagements annexes envisagés (parking, restauration, etc)
- Caractérisation des impacts éventuels de la zone de baignade sur le milieu et les solutions visant à les éviter/réduire/compenser
- Propositions de préconisations pour une cohabitation durable et sans impact des différents usages (partage de l'espace (zone de quiétude, pêche ...) notamment) et d'actions de sensibilisation des usagers du site de baignade aux enjeux environnementaux

## Travaux d'aménagements d'un site de baignade en milieu naturel

- Les aménagements finançables sont : ponton, plage, poste de secours, panneaux de sensibilisation à la biodiversité et sur les risques de la baignade, équipements de sécurité (ligne d'eau, bouées ...), barrières, terrassement, équipements sportifs d'extérieur, ... ;
- Les aménagements s'inscrivant dans le paysage et utilisant des ressources locales seront privilégiés.

Les structures temporaires ainsi que celles qui donnent lieu à un droit d'entrée sont exclues du dispositif.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un entretien pérenne de la zone de baignade respectueux de l'environnement naturel.

### **Méthode de sélection**

Les dossiers considérés comme complets et répondant aux conditions d'éligibilité seront examinés par un comité de sélection, interne au Conseil Régional, qui se réunira à minimum 3 fois par an (dates qui seront choisies en fonction des dossiers reçus).

Le ou les lauréats seront sélectionnés en fonction de la pertinence et des capacités de la Région à répondre à la demande financière et technique. Seront priorités les projets localisés dans des zones sans sites existants proches (<https://baignades.sante.gouv.fr/>) ;

### ► **DEPENSES ELIGIBLES**

Profil de baignade incluant le volet environnemental et missions annexes éventuelles (inventaire faune/flore, diagnostic assainissement ...).

Coûts d'investissement liés aux travaux d'aménagement.

### ► **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

<b>Nature :</b>	<i>Subvention</i>
<b>Section :</b>	<i>Investissement</i>
<b>Plafond aide :</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Seuil de dépenses engagées :</b>	<b>1 000 € TTC</b>
<b>Taux :</b>	<b>50 %</b>

*Bonification de l'aide de 10% pour les projets situés dans une commune éligible au Pacte des Ruralités de la Région. En l'absence d'un zonage spécifique défini dans le cadre du Pacte des Ruralités, c'est le zonage socle INSEE « zone rurale » qui sera pris en compte.*

### ► **MODALITES DE DEMANDE D'AIDE**

#### **MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS**

- Fil de l'eau       Appel à projet       Appel à manifestation d'intérêt

#### **DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE**

Les demandes se font par l'intermédiaire de la boîte mail dédiée « [baignade@grandest.fr](mailto:baignade@grandest.fr) ».

Les informations suivantes seront à fournir :

- *une lettre d'intention à l'attention du Président du Conseil Régional démontrant le caractère incitatif de l'aide sollicitée*
- *les coordonnées du porteur de projet*
- *la délibération de la structure relative au projet*
- *une description du projet sous forme d'une note technique : contexte, objectifs, descriptif des opérations, schémas, plans des travaux, résultats attendus, localisation, calendrier de réalisation*
- *les devis et autres justificatifs permettant de justifier le budget prévisionnel*
- *le plan de financement prévisionnel*
- *une attestation de non-récupération de TVA si tel est le cas pour l'opération*
- *un RIB.*

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du formulaire de candidature par la Région ne sont pas prises en compte.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

### ▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

### ▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

### ▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Emission d'un titre de recette pour toute opération non conforme ou trop-perçu au titre des acomptes de subvention.

### ▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- Les travaux faisant l'objet d'une mise en demeure ne peuvent être financés.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.